
DÉCISION

N°2018-05-16

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Convention de partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78) relative à l'équipement et au petit entretien des trois boucles d'itinéraire de randonnée pédestre sur le site classée de la Plaine de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 I al et II al 4 et 5 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1 qui confère aux Départements la compétence en matière d'établissement des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-12-04, du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015, relative à la convention pour l'étude de la labellisation d'itinéraires de randonnée pédestres entre la

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le comité départemental de randonnée pédestre de Yvelines ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est à l'initiative, en lien avec l'APPVPA et le collège des agriculteurs, de la création de trois itinéraires de randonnée sur le site classé de la Plaine de Versailles. Ces itinéraires dénommés, « le sentier Saint Vincent de Paul », « le sentier des Gondi » et « le sentier des Seigneurs », empruntent des chemins existants.

A cette fin, l'Agglomération s'est rapprochée du Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERNADO 78), organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) dans le département, afin de mettre en place ces itinéraires de randonnée pédestre labélisés sur le territoire du site classée de la Plaine de Versailles.

Chaque commune a délibéré et a demandé l'inscription de ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

De son côté, l'ONF organise l'accueil du public en forêt dans le double souci de préserver la qualité de nature et de calme des forêts. La promenade et la randonnée sont des activités très proches du milieu naturel, tout en étant généralement peu perturbatrices. A ce titre, il entend favoriser l'utilisation des chemins situés dans les forêts domaniales et préserver ces chemins par leur inscription au PDIPR.

Deux conventions ont donc été établies :

- la première avec l'Office National des Forêts (ONF), relative à l'équipement et à l'entretien de deux tronçons forestiers traversés par des itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- la deuxième avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78), objet de la présente décision, ayant pour objectif de définir les engagements réciproques de Versailles Grand Parc et du CODERANDO 78 en ce qui concerne les équipements et le petit entretien de ces sentiers.

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en place, à entretenir et à renouveler, si besoin, la signalétique directionnelle, en lien avec les communes, et à apporter une participation financière annuelle pour le petit entretien sur l'ensemble des 28,2 km de sentiers, d'un montant de 423 € par an. Le CODERANDO se charge du balisage et du petit entretien des sentiers ainsi que de la veille relative à la sécurité des sentiers.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre Versailles Grand Parc et le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78) relative à l'équipement et au petit entretien des trois boucles d'itinéraires de randonnée pédestre sur le site classée de la Plaine de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

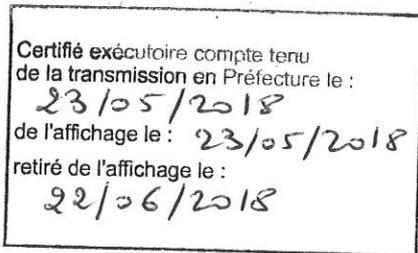
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 17 mai 2018.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180517-2018-05-16AMEN-AU

Numéro de l'acte : 2018-05-16AMEN

Date de décision : jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte : AU

Objet : Décision n°2018-05-16 portant sur la convention de partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78) relative à l'équipement et au petit entretien des trois boucles d'itinéraire de randonnée pédestre sur le site classée de la Plaine de Versailles.

Classification : 8.4 - Aménagement du territoire

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS

AR reçu le : 23/05/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180517-2018-05-16AMEN-AU

Document principal : 2018 05 16 Convention de partenariat avec le CODERANDO 78.pdf

Historique :

23/05/18 10:20	En cours de création	
23/05/18 10:24	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:24	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:24	En cours de transmission	
23/05/18 10:25	Transmis en Préfecture	
23/05/18 10:34	Accusé de réception reçu	

